

Séez, le 20 février 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Elimination des cendres : soyez vigilants et adoptez les bons gestes !

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise rappelle qu'il est formellement interdit de jeter ses cendres de cheminée, chaudes ou froides, dans les conteneurs semi-enterrés ou autres équipements de collecte des déchets (bacs, chalets cartons...), afin d'éviter tout risque d'incendie.

### Vigilance contre les risques d'incendie

Depuis le début de l'hiver, la Communauté de Communes déplore un grand nombre de départs de feu.

Au-delà des pertes matérielles engendrées il en va de la sécurité de tous : agents de collecte et habitants.

Les containers semi-enterrés, bacs et chalets cartons n'ont pas vocation à accueillir les cendres de cheminée, puisqu'elles refroidissent lentement et peuvent continuer à se consumer dans les déchets avant de reprendre feu.

Il est donc demandé la plus grande prudence aux habitants qui utilisent un chauffage au bois et qui souhaitent éliminer leurs cendres : conserver vos cendres dans un récipient métallique avec un couvercle et les laisser refroidir suffisamment longtemps avant de vous en débarrasser.

### Que faire de ses cendres ?

Ce résidu est un très bon **compost** que vous pouvez réutiliser dans les potagers car il contient des minéraux et nutriments utiles pour les plantes, comme le Calcium, le Potassium et le Magnésium.

Nos grands-mères utilisaient les cendres pour faire de la lessive ou encore comme **dégraissant** pour la vaisselle ou les vitres, mais aussi pour faire fondre le gel sur le sol.

Les cendres refroidies peuvent être déposées dans les quatre **déchetteries** de Haute Tarentaise. Des bennes spécifiques sont mises en place pour recevoir ces déchets en toute sécurité.



**Pour toute information** : Service Environnement-Déchets, Communauté de Communes, 04.79.41.01.63